

	<u>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</u>		
	<u>SÉANCE DU 3 FEVRIER 2015</u>		
PV-CM-2015-02-03-n°01	Date de Convocation : 27 janvier 2015	Heure de la séance : 18 heures	Lieu de la séance : Hôtel de Ville

PRÉSENTS :

Monsieur RUIZ, Maire, Président de la séance,

Mme ROQUES, M. BARON, Mme PRULHIÈRE, M. DO, Mme BLANQUET, M. FABREGUETTES, Mme OLLIE, (Adjoints).

Mme BERTHIER-CABOT, M. GARCIA, M. DUBOIS, M. GIL, Mme SANTISTEBAN, Mme GREGOIRE, M. ALCARAZ Christophe, Mme ALCARAZ Caroline, M. VERNET, Mme GARCIA Séverine, Mme GARCIA Manon, M. BELLOC, M. SOULAIRAC, M. PONCE, Mme ROBERT, Mme MOREL-FRANCOZ, Mme PASSIEUX, Mme THIERS, M. VIALA.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RUGANI, Mme LIMARD-GIOWACHINI.

PROCURATIONS :

Mme LIMARD-GIOWACHINI à Mme PASSIEUX.

Monsieur RUIZ ouvre la séance à 18 heures et procède aux formalités d'usage sur les présences et aborde à présent les points de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 21 OCTOBRE 2014 & 16 DECEMBRE 2014

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances du 21 octobre 2014 & 16 décembre 2014.

Il ajoute que l'approbation du procès-verbal du 21 octobre 2014 avait été différée à la demande de Madame PASSIEUX qui souhaitait un complément au point n° 6 mais étant donné que l'enregistrement de la séance n'a pas fonctionné sur ce point, le procès-verbal n'a pu être complété.

Madame PASSIEUX a été contactée pour rapporter les éléments manquants et celle-ci a proposé de s'en tenir au procès-verbal tel que présenté initialement.

C'est donc la version initiale qui est soumise lors de ce conseil.

Madame PASSIEUX confirme ce point.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 21 octobre 2014 & 16 décembre 2014 sont approuvés à l'unanimité.

2 - DEMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur DO, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Considérant la démission de Madame Sylvie GOMIS notifiée par courrier du 7 janvier 2015 reçu en mairie le 12 janvier 2015,

Vu le courrier adressé le 13 janvier 2015 à Madame Annie LIMARD GIOWACHINI, suivant de liste, l'appelant à occuper le siège de conseillère municipale devenu vacant,

En vertu des dispositions de l'article L 270 du Code Électoral et des articles R.2121.2 et R.2121.4 du Code Général des Collectivités Locales, il convient d'installer le suivant de la liste "Pour nous, c'est Clermont", et ce suite à la démission énumérée ci-dessus,

Le suivant de liste étant Madame Annie LIMARD GIOWACHINI, elle devient donc conseillère municipale de plein droit.

Par courrier du 19 janvier 2015 reçu en mairie le 21 janvier 2015 Madame Annie LIMARD GIOWACHINI a fait part de son intention de siéger au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, et en application des lois et règlements en vigueur, il est proposé d'organiser le remplacement de Madame Sylvie GOMIS dans les commissions et instances comme suit :

Commission des Affaires sociales ➤ Madame Annie LIMARD-GIOWACHINI

(Politique d'action sociale en direction des familles, des personnes âgées et handicapées – Logement social – Questions sanitaires – Services à la population)

Ressources Humaines ➤ Madame Annie LIMARD-GIOWACHINI

(Gestion des emplois et des compétences – Carrière et rémunération des agents communaux)

Commission communale d'accessibilité ➤ Madame Annie LIMARD-GIOWACHINI

Délibération du 21 octobre 2014

Commission d'Appel d'Offres ➤ Madame Marie PASSIEUX devient titulaire et Mme Odile THIERS devient suppléante.

La commission d'appel d'offres est désormais composée comme suit :

<u>Président</u> : M. RUIZ Salvador, Maire
<u>Membres titulaires</u> :
- M. Jean GARCIA
- Mme Séverine GARCIA
- M. Bernard BARON
- M. Jean-Paul BELLOC
- Mme Marie PASSIEUX

Membres suppléants :

- M. Marc DUBOIS
- M. Christophe ALCARAZ
- M. Roman GIL
- M. Claude SOULAIRAC
- Mme Odile THIERS

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ➤ Madame Odile THIERS

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit :

Président : M. RUIZ Salvador, Maire

7 Conseillers Municipaux :

- Mme Sonia SANTISTEBAN
- Mme Yolande PRULHIÈRE
- Mme Christiane BERTHIER-CABOT
- M. Bernard FABREGUETTES
- M. Bernard BARON
- Mme Caroline ALCARAZ
- M. Yvan PONCÉ
- Mme Odile THIERS

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame Annie LIMARD GIOVACHINI et des modifications apportées à la composition des commissions et instances dans lesquelles siégeait l'élu démissionnaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3 - AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2015

Monsieur Baron, rapporteur, s'exprime en ces termes :

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se positionner sur l'autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2015, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014.

Les crédits devant être autorisés sont les suivants :

COMPTE	OBJET / DENOMINATION	MONTANT
202	Frais PLU	20 000,00 €
2033	Frais d'insertion	2 000,00 €
2182	Matériel de transport (rampe véhicule PM)	5 600,00 €
2183	Matériel bureautique (réserve)	3 000,00 €
2313	Travaux auberge du Salagou	15 000,00 €
2313-226	Travaux école Daudet tranche 2 - M O	16 100,00 €
2313-232	Maîtrise d'œuvre - travaux gymnase	10 000,00 €
2315-158	PAE Rhonel	84 100,00 €
45812014	Opération sous mandat SEPAC PAE du Rhône	84 100,00 €
2315-229	parvis église - garde corps	15 000,00 €
2318-903	Ilot d'Enoz	20 000,00 €
TOTAL		274 900,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur PONCE remercie Monsieur BARON de cette lecture et demande quelle est l'utilité de prévoir 15.000 euros à l'Auberge du Salagou qui sera certainement mise en Service Public et se demande si, au vu de l'état de l'Auberge du Salagou, cet investissement est bien réfléchi.

Il s'interroge également concernant le Rhonel et les 84.000 euros associés et aimerait savoir de quelle façon cet argent est engagé. La lecture d'un document n'est pas suffisante pour se prononcer et donner un avis favorable ou non.

Monsieur BARON répond qu'en ce qui concerne l'Auberge du Salagou ce n'est qu'une partie qui sera aménagée pour VTT OZONE, la cabane en bois actuellement occupée par VTT OZONE devant disparaître, la DRAC et la DREAL refusant le maintien de cette cabane.

Il a donc été décidé, avec les services techniques, l'aménagement d'une partie afin que VTT OZONE puisse fonctionner dans des locaux décents et des sanitaires mis au service du public également. Cela leur servira de stockage de matériel.

Monsieur BARON indique précisément la partie aménagée : à savoir la partie droite face à l'Auberge et laissée à disposition d'OZONE. Il donne la parole à Monsieur TARENTIEFF.

Monsieur TARENTIEFF entre plus précisément sur les frais indiqués dans le tableau et précise que les frais de PLU sont des frais obligatoires, les frais d'insertion sont liés aux marchés publics qui vont être lancés sur les insertions publicitaires dans les revues spécialisées ce qui est une obligation, le matériel de transport c'est la rampe pour la Police Municipale, le matériel bureautique de réserve c'est dans le cas où un ordinateur lâche, les travaux de l'Auberge du Salagou est une demande qui a été faite par les élus afin de remettre en service un point de restauration sur place.

A plusieurs reprises, les élus et lui-même se sont rendus sur place. Le budget prévu de 15.000 euros sera peut-être inférieur, le maximum sera certainement fait par la régie, l'extérieur sera uniquement réaménagé et l'intérieur ne sera pas accessible au public afin d'obtenir des montants beaucoup plus faibles.

Les travaux de l'Ecole Daudet sont uniquement de la maîtrise d'œuvre, une partie de la toiture doit être refaite, la façade et une partie des fenêtres et une mise en conformité demandée par les Pompiers. La maîtrise d'œuvre des travaux du gymnase est à la demande des Services Techniques, afin de programmer des travaux sur plusieurs années au vu de l'état du bâtiment vieillissant.

Concernant le PAE du Rhonel, la première partie est la voirie liée à la maîtrise d'œuvre voirie communale et l'opération sous mandat SEPAC est liée aux travaux d'eau potable, la Mairie étant le maître d'ouvrage délégué.

Le montant sera un peu inférieur, les marchés sont déjà lancés. La participation qui sera reçue en terme de recettes sera de 156.000 euros par le promoteur, une partie ayant déjà été reçue.

Le parvis de l'église et les gardes corps est une demande qui a été faite par les Services Techniques et qui avait été différée dans le cadre des travaux. Le lieu étant très utilisé, il est nécessaire de procéder aux travaux afin de sécuriser l'endroit très fréquenté notamment par les enfants.

En ce qui concerne l'Îlot d'Enoz c'est la première phase sur un bâtiment qui menace ruine derrière la Mairie. Chacune des opérations a donc été détaillée.

Monsieur RUIZ revient sur l'Auberge du Salagou et précise que le souci premier était que cet établissement soit ouvert pour cet été, car cela fait plus de 15 ans qu'il était fermé. C'est la raison pour laquelle ces travaux ont été engagés. Son ouverture amènera un point de restauration et permettra à OZONE d'avoir un local beaucoup mieux aménagé.

Ces travaux sont une première étape car une réflexion plus globale sera engagée pour rendre l'Auberge aux normes.

Monsieur DO intervient et précise que OZONE utilisera l'intérieur de l'Auberge et une camion de restauration interviendra à l'extérieur et utilisera la terrasse. Il précise que l'intérieur n'est pas si dégradé que ça, des travaux sont nécessaires mais pas aussi importants qu'il le pensait.

Monsieur TERENCEFF précise qu'il peut présenter le projet, validé par des élus dans le cadre d'une Commission d'Urbanisme, avec le plan imaginé.

Monsieur FABREGUETTES intervient et précise qu'il est d'accord sur les sommes avancées. Il demande si la destination du local VTT à OZONE est définitive et si ce sera toujours lui le bénéficiaire.

Monsieur MOLE répond qu'à terme ce bâtiment sera destiné à différentes fonctions : une fonction d'accueil touristique, une fonction de restauration et une fonction de guichet pour les activités de type nature. La tenue par OZONE de cette activité sera plus légalisée.

Monsieur FABREGUETTES répond qu'il est d'accord avec ce principe, il craint cependant que d'autres associations sollicitent l'endroit.

Monsieur RUIZ répond qu'une réunion est prévue vendredi, avec le Syndicat Mixte pour présenter le projet global sur le site qui correspond aux berges de Clermont l'Hérault qui englobe le Camping et l'Auberge du Salagou, afin de voir ce qu'il est nécessaire d'apporter à ce site qui puisse correspondre à son classement actuel.

Monsieur PONCE demande concernant l'investissement prévu pour le gymnase Patrice Rebichon de 60.000 euros, pourquoi cet investissement n'est pas proposé ici.

Monsieur BARON répond que les 10.000 euros mentionnés dans ce tableau-ci sont les restes à réaliser, c'est-à-dire que les crédits mentionnés qui seront soumis au vote sont des crédits qui ont été décidés lors des précédentes mandatures dans le budget précédent. Cela n'a pas été fait c'est la raison pour laquelle c'est maintenant en «restes à réaliser » de 2014 qui se feront sur 2015.

Madame MOREL-FRANCOZ s'interroge sur l'Ecole Daudet qui est une école vieillissante qu'il va falloir mettre en conformité par rapport au handicap et suppose qu'il y aura donc d'autres frais plus importants alors qu'il y a eu déjà des frais.

Monsieur BARON répond qu'effectivement il y a obligation de mettre en conformité tous les bâtiments publics, les écoles en font partie, mais des demandes de subventions seront faites notamment pour l'accessibilité.

Madame MOREL-FRANCOZ demande quelle est la projection faite par rapport aux écoles Daudet et Vilar.

Monsieur RUIZ répond que la Commission d'Accessibilité travaille sur ce point, les travaux seront échelonnés en fonction des investissements à faire, avec des priorités prises, au fur et à mesure.

Madame MOREL-FRANCOZ ajoute que si tous les travaux sont réalisés cela coûtera extrêmement cher.

Monsieur RUIZ répond qu'il ne peut en être fait autrement.

Madame MOREL-FRANCOZ répond que si.

Ce à quoi Monsieur RUIZ répond que les travaux imposés seront réalisés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLERMONT L'HERAULT ENDURANCE

Madame ALCARAZ, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à Clermont l'Hérault Endurance afin d'aider l'association à participer au Marathon des Sables.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5 - POLICE MUNICIPALE – ACQUISITION DE MATERIEL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur ALCARAZ, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Pour l'exercice 2015, il est envisagé de doter la Police Municipale de gilets pare-balles en complément des exemplaires déjà en service, pour un montant global évalué à 2.114,77 € TTC.

Ces matériels étant éligibles aux aides de l'Etat, il est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles pour leur acquisition.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6 - GYMNASSE PATRICE REBICHON - REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES SALLES DE COMBAT ET D'EXPRESSION CORPORELLE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE

Madame ALCARAZ, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, il est prévu de remplacer une partie des menuiseries du Gymnase Patrice Rebichon.

Depuis plusieurs années, Hérault Energie a mis en place un programme spécial d'aides financières permettant aux communes de financer une partie de leurs travaux visant à réaliser des économies d'énergie.

L'aide financière apportée pour l'isolation des menuiseries s'élève à 60% du prix HT, plafonné à 10 000 €.

Le montant estimé des travaux de remplacement des menuiseries des salles de combat et d'expression corporelle est de 15 758,31 € HT soit 18 909,96 € TTC.

Conformément au guide d'Hérault Energie, la Commune fournira par courrier :

- la présente délibération,
- le plan de financement global de l'opération,
- l'engagement de fournir pendant 2 ans, les consommations d'énergie du site concerné,

- le devis descriptif du matériel,
- la fiche de demande de participation financière.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal

d'approuver la réalisation de ces travaux,

de s'engager à inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune,

de solliciter la subvention la plus large possible auprès d'Hérault Energie pour l'opération présentée ci-dessus.

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7 - GYMNASSE PATRICE REBICHON -FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTEME DE REGULATION DES AEROTHERMES ET D'UN REGULATEUR SUR VANNE 3 VOIES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE

Madame ALCARAZ, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, la Commune souhaite remplacer les anciens ventiloconvecteurs et mettre en place une régulation performante au Gymnase Patrice Rebichon.

Depuis plusieurs années Hérault Energie a mis en place un programme spécial d'aides financières permettant aux communes de financer une partie de leurs travaux visant à réaliser des économies d'énergie.

L'aide fournie pour la mise en place d'un régulateur de chauffage s'élève à 70% du prix HT, plafonnée à 4 000 €.

Le montant estimé des travaux de remplacement des aérothermes et du mitigeur d'eau chaude de la salle du gymnase s'élève à 29.880 € HT soit 35.856 € TTC.

Conformément au guide d'Hérault Energie, la Commune fournira par courrier :

- la présente délibération,
- le plan de financement global de l'opération,
- l'engagement de fournir pendant 2 ans, les consommations d'énergie du site concerné,
- le devis descriptif du matériel,
- la fiche de demande de participation financière.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

d'approuver la réalisation de ces travaux,

de s'engager à inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune,

de solliciter la subvention la plus large possible auprès d'Hérault Energie pour l'opération présentée ci-dessus,

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur PONCE félicite Monsieur le Maire de s'occuper de ce gymnase qui est vieillissant et demande si le système de régulation prévu sera réversible ou pas, si des études ont été faites dans ce sens, car l'été lorsque les enfants jouent tard la chaleur est insupportable et si dans l'étude prévue, une demande peut être faite pour connaître la faisabilité d'une installation de climatisation.

Monsieur TARENTIEFF répond qu'à son avis il ne doit pas y avoir de système réversible pour climatiser des salles de sport, le but étant d'isoler les bâtiments afin qu'il y ait une température acceptable y compris pendant l'été. Climatiser des salles de sport lui paraît « fou » et dangereux pour les sportifs.

Monsieur RUIZ ajoute que concernant ce gymnase vieillissant, il faudra penser, à plus ou moins long terme à le remplacer c'est pourquoi les travaux sont faits au minima, pour assurer un confort pendant l'hiver avec une isolation suffisante. Une étude sera réalisée pour envisager son remplacement, avec un coût qui impactera les finances de la Commune, c'est la raison pour laquelle actuellement cette option a été décidée.

Monsieur TARENTIEFF ajoute que si des études sont réclamées c'est pour déposer des dossiers conformes afin d'obtenir des subventions, sans ces dossiers là on ne peut plus obtenir de subventions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

8 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MOBILIERE ET FONCIERE DE CLERMONT L'HERAULT

Madame BERTHIER-CABOT, rapporteur, s'exprime en ces termes :

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BC n°198 et BC n°272 situées Boulevard Ledru Rollin, terrains autrefois détenus par la SA RAMOND et Cie.

Une servitude de passage grevant ces deux parcelles a été concédée par la SA RAMON et Cie, à la Commune en mai 2012, lors de l'opération de vente des dites parcelles

Il est nécessaire aujourd'hui que la Commune transpose cette servitude de passage au profit de l'Association Immobilière et Foncière de Clermont l'Hérault, afin que celle-ci puisse avoir un accès, depuis le boulevard Ledru Rollin, aux bâtiments à usage d'établissement d'enseignement dont elle est propriétaire au 10 rue Coutellerie (actuel Collège St Paul) et au niveau de la Ramasse.

Cette servitude représente sur la parcelle cadastrée section BC n°272, une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur de 15 mètres environ et sur la parcelle cadastrée section BC n°198 une largeur de 3 mètres sur une longueur de 11 mètres.

L'Association Immobilière Foncière de Clermont l'Hérault devra payer une indemnité de 100 € pour les besoins de la publicité foncière et supportera tous les frais d'actes inhérents à cette opération.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal

d'accepter la constitution de la présente servitude de passage au profit de l'Association immobilière et foncière de Clermont l'Hérault,

de dire que les frais supplémentaires seront à la charge de l'Association Immobilière et Foncière de Clermont l'Hérault,

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

9 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA « FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE, DE GAZ NATUREL ET AUTRES ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES »

Monsieur VERNET, rapporteur, s'exprime en ces termes :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,

au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,

au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

➤ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

- | | | |
|---|---------------|--------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation | 50 Euros |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an | participation | MWh x 0,50 € |

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

➤ **MARCHÉS SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

- | | | |
|---|---------------|--------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation | 25 Euros |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an | participation | MWh x 0,25 € |

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.

Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.



Considérant que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés, tel que le propose HERAULT ENERGIE dans l'acte constitutif ci-joint,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur FABREGUETTES demande si Hérault Energie a la délégation et s'il y a possibilité de regard sur les négociations.

Monsieur TARENTIEFF répond qu'Hérault Energie est le concessionnaire de l'ensemble gaz et électricité et qu'ils vont lancer un appel d'offres afin de négocier en direct avec chacun des fournisseurs qui aura répondu ; l'avantage de Hérault Energie est qu'ils ne prennent pas de frais. C'est bien Hérault Energie qui pilote le tout et Monsieur DUBOIS est l'élu en charge de la problématique, ils ont un système assez large pour convenir à tout le monde.

Monsieur DUBOIS précise que sur l'ensemble de l'Hérault il y a 340 communes, et pour le gaz, Hérault Energie a réussi à fédérer presque 300 communes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ENTRE ERDF ET LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

Monsieur DUBOIS, rapporteur, s'exprime en ces termes :

La société ERDF doit réaliser des travaux consistant à modifier et à renforcer le réseau de haute tension sur la Commune de Brignac.

Afin de mener à bien cette opération située sur la parcelle cadastrée section A n°641 de 20 m² propriété de la Commune de Clermont l'Hérault, la société responsable de ce chantier, TOPO Etudes, doit :

remplacer le poste PRCS (poste rural compact simplifié) existant, par un poste PSSB (poste au sol simplifié avec appareillage de coupure HTA),

rabattre un câble haute tension et deux câbles basse tension souterrains existants sur 5 mètres, pour le raccordement au nouveau poste,

Cette parcelle abrite la station de pompage du Mas de Mare et le poste d'ERDF alimente en électricité les canalisations.

Une convention de mise à disposition entre ERDF et la Commune de Clermont l'Hérault a donc été établie afin de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

d'approuver la convention de mise à disposition constitutive de droits réels telle que présentée,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur DUBOIS apporte des précisions supplémentaires et indique que la station du Mas de Mare a déjà brûlé deux fois, également l'été dernier, cela venait apparemment d'ERDF qui a profité des travaux sur la commune de Brignac pour renforcer le poste et mettre en conformité la station du Mas de Mare.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11 - P.A.E DU RHONEL - ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE POUR LA CANALISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION CX N°236 PROPRIETE DE M. AGUILAR LIONEL

Monsieur ALCARAZ, rapporteur, s'exprime en ces termes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Dans le cadre de travaux dans le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble du Rhône (PAE) la Commune doit mettre en place une canalisation d'eaux usées nécessaire aux lotissements en cours de construction le long du Chemin de l'Arnet.

Lors d'une réunion le 20 janvier 2015 en présence des sociétés GEOMETRIS et CAPELLI, M. AGUILAR Lionel a autorisé le passage du réseau d'eaux usées sur sa parcelle cadastrée section CX n°236 moyennant certaines contreparties à la charge de la Commune.

Cet accord doit être formalisé par un protocole définissant les engagements respectifs des parties, à savoir :

A la charge de la Commune :

réaliser une voirie de 5 mètres de largeur sur la parcelle communale cadastrée section CI n°68 sur une longueur permettant la desserte du bas de la parcelle CX n°236,

accorder à M. AGUILAR une servitude de passage sur cette voirie, à formaliser par acte notarié,

amener les réseaux d'eau potable pour desservir le bas de la parcelle CX n°236,

créer le branchement d'eaux usées suffisamment dimensionné pour recevoir les eaux usées du lotissement prévu en bas de parcelle CX n°236,

délivrer le permis de construire à M. AGUILAR pour sa résidence principale sous réserve du respect des règles d'urbanisme (les extensions de réseaux seront à la charge de la Commune, conformément au PAE),

délivrer le permis d'aménager à M. AGUILAR pour son lotissement sous réserve du respect des règles d'urbanisme (les extensions de réseaux seront à la charge de la Commune, conformément au PAE).

Ces travaux seront réalisés sous un délai de 6 mois à compter de la signature du protocole par les deux parties et en tout état de cause ne devront pas retarder la demande de permis de construire qui serait formulée par M. AGUILAR avant ce délai,

réaliser le passage du réseau d'eaux usées à l'endroit le moins dommageable pour la parcelle cadastrée section CX n°236, sur une bande de terrain de trois mètres à l'Est de la parcelle et enterré à une profondeur minimale de 80 cm,

mettre à la charge du gestionnaire du réseau tous les frais d'entretien, de réparation et éventuellement de réfection de ce réseau,

supporter les frais de remise en état primitif du terrain grevé dont l'état initial sera constaté par huissier aux frais de la Commune,

supporter la responsabilité des éventuels dégâts causés sur la parcelle lors des travaux de mise en place du réseau.

A la charge de M. AGUILAR Lionel :

accorder à la Commune une servitude de passage de réseau d'eaux usées sur la parcelle CX n°236 d'une largeur de 3 mètres à formaliser par acte notarié,

accorder à la Commune le droit de réaliser les travaux du réseau d'eaux usées sur sa parcelle avant le passage des actes définitifs chez le notaire,

accorder à la Commune le passage sur sa parcelle pour la maintenance du réseau,

laisser accéder les entreprises sur la parcelle pour réaliser la totalité des travaux prévus jusqu'à leur terme avant signature chez le Notaire,

ne pas interrompre les travaux de façon injustifiée (c'est-à-dire autre que le non-respect des obligations ci-dessus mentionnées) sous peine d'ouvrir droit à des indemnités pour la Commune.

La Commission d'urbanisme réunie le 27 janvier 2015 a émis un avis favorable à cette affaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

d'approuver la rédaction d'une servitude conventionnelle de passage pour la canalisation du réseau d'assainissement collectif sur la parcelle cadastrée section CX n°236 propriété de M. AGUILAR Lionel telle que le protocole d'accord transactionnel ci annexé la formalise,

d'approuver le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune et M. AGUILAR Lionel tel que présenté,

d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire ainsi que les servitudes mentionnées dans le protocole.

Monsieur PONCE demande si cette situation a été prévue dans l'origine du PAE du Rhonel et dans le cas contraire quel sera le coût engendré et qui en portera les conséquences.

Monsieur TARENTIEFF répond que la servitude a été prévue dès l'origine de la création du PAE mais Monsieur AGUILAR souhaite passer par un autre accès ce qui lui a été accordé par la Commune pour un coût d'environ 20.000 euros HT, avec un nouveau marché avec des entreprises pour la réalisation de ces travaux. Monsieur AGUILAR souhaite déjà déposer un permis de construire qui devrait équilibrer l'opération, c'est un acte qui ne coûte pas à la Commune, c'est le meilleur accord qui pouvait être trouvé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12 - INFORMATION – ARRETES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION L. 2122.22

Monsieur BARON, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de certaines attributions du Conseil Municipal, les arrêtés suivants ont été pris en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Marché du :	04/01/15	<u>Marché de travaux n° 2014/MT13</u> Remplacement des aérothermes et du mitigeur d'eau chaude de la salle du gymnase 1 à Clermont l'Hérault
Marché du :	06/01/15	<u>Lettre de commande n° 2014/LC/30</u> Remplacement des menuiseries de la salle de combats et de la salle d'expression corporelle au gymnase 1 à Clermont l'Hérault
Marché du :	09/01/15	<u>Marché de service n° 2015/MS/01</u> Entretien des espaces verts de la commune de Clermont l'Hérault

Monsieur GARCIA intervient en indiquant qu'il a noté qu'il n'est plus mentionné « ou en cas d'absence le Premier Adjoint » sur les rapports et demande donc à Monsieur le Maire s'il peut leur dire, au jour d'aujourd'hui, qui est le Premier Adjoint, et demande si c'est Madame ROQUES qui est passée Premier Adjoint.

Monsieur RUIZ répond qu'il ne lui est parvenu aucune question à l'ordre du jour mais qu'il va tout de même répondre à Monsieur GARCIA étant donné qu'il s'attendait à cette question.

Il indique que le poste de Premier Adjoint n'ayant pas été pourvu dans les délais requis, il considère que le Conseil Municipal compte aujourd'hui 7 adjoints, chacun remontant d'un rang dans le tableau ; il assure lui-même la responsabilité des affaires de l'urbanisme et du personnel et verra plus tard s'il faut revoir cette organisation.

Monsieur RUIZ précise à Monsieur GARCIA que la prochaine fois il lui adresse un mail ou lui téléphone pour le prévenir d'éventuelles questions, sinon le cas échéant, il ne lui répondra pas.

Il indique ensuite que le Conseil Municipal est terminé.

**L'ordre du jour étant épuisé
et aucune autre question n'étant soulevée,
la séance est levée à 19 heures.**